



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Toulouse, le 12 NOV. 2013

Autorité Environnementale

Préfet de région Midi-Pyrénées

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de céréales et oléoprotéagineux biologiques en silo, intégrant deux installations de séchage sur la commune de Barcelonne-du-Gers (32) déposée par la société AGRIBIO UNION

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants, R122-2 et R. 512-6

N° Garantie :

Ref. :

PRÉAMBULE

L'avis expose les principales remarques et les recommandations les plus importantes de l'Autorité Environnementale sur le dossier de demande d'autorisation, déposé par la société AGRIBIO UNION au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'exploiter une installation de stockage de céréales et oléoprotéagineux biologiques en silo, intégrant deux installations de séchage sur la commune de Barcelonne-du-Gers

1. Présentation du projet

Le dossier concerne la construction de silos de stockage et de séchage de céréales certifiées Bio produites dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées et l'Ouest du Gers.

Le site de AGRIBIO UNION couvrira une emprise totale parcellaire de 34 170 m² sur la commune de Barcelonne du Gers.

Ce projet a pour objectif d'atteindre une capacité de stockage de céréales égale à 20 670 m³ ce qui correspond au régime de l'autorisation sous la rubrique 2160-2-a de la nomenclature des installations classées.

2. Demande d'avis à l'Autorité Environnementale

Conformément aux articles L. 122-1, R.122-2 et R.512-6 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à étude d'impact et à avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ci-après dénommée « Autorité Environnementale ».

Selon l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale donne son avis sur le dossier dans les deux mois suivant la réception de celui-ci. Pour le préparer, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation comprenant, en particulier, l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement et est complété par les éléments indiqués à l'article R.512-8 du même Code.

Comme prescrit aux articles L.122-1 et R.512-6 du Code de l'Environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises par le préfet du Gers, autorité administrative compétente pour autoriser le projet, à l'Autorité Environnementale qui en a accusé réception le 07 octobre 2013.

Conformément à l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, le présent avis sera transmis au pétitionnaire, joint au dossier d'enquête publique par le préfet du Gers, et sera publié sur le site internet de la préfecture, ainsi que sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées.

3. Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux concernent les émissions atmosphériques, les émissions sonores et la maîtrise des risques.

4. Analyse de l'étude d'impact

4.1. Caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier transmis par le préfet du Gers comprend l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-3 et suivants du Code de l'Environnement.

4.2 Ressource en eau

- Consommation d'eau et nature des rejets :

L'eau utilisée pour les besoins du site proviendra à 100% du réseau public d'adduction d'eau potable de la ville de Barcelonne-du-Gers régie par le SIEBAG à Riscle (1 compteur).

La consommation totale d'eau du site est estimée à 70 m³ par an. Les usages en eau seront exclusivement sanitaires (boisson, toilettes, douches). Il n'y aura pas d'usages industriels.

L'installation sera donc à l'origine de rejets aqueux constitués:

- d'eaux sanitaires,
- d'eaux pluviales (eaux de ruissellement toitures et voiries).
- Mode de traitement et mesures compensatoires:

Les eaux du site sont gérées de la manière suivante :

/	Effluents des eaux pluviales (toiture et ruissellement)	Effluents eaux usées sanitaires
Collecte	Réseaux Eaux pluviales site	Réseaux Eaux Usées site
/	Bassin de rétention du site de 491 m ³ (3 L/s/ha)	/
Traitement	Séparateur d'hydrocarbures	Fosse septique de 3 m ³
Zone de rejets	Fossé au Nord du site (côté voie ferrée)	Lit filtrant drainé vertical puis fossé busé (Ø 400 mm)

Avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact n'appelle pas d'observation particulière en ce qui concerne les rejets aqueux.

4.3 Qualité de l'air

- Nature des rejets atmosphériques :

Les installations susceptibles de générer des émissions à l'atmosphère sont les suivantes :

- la manipulation des céréales (déchargements, reprises, mises en cellules...) (rejets diffus) ;
- le nettoyage des céréales (rejets canalisés) ;
- le fonctionnement des installations de combustion, au gaz naturel, des séchoirs et le séchage des céréales (rejets canalisés) ;
- les gaz d'échappement des camions et véhicules du personnel (rejets diffus).

Le site ne sera pas à l'origine d'émission d'odeur particulière.

- Mode de traitement et mesures compensatoires:

Les mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques sont les suivantes :

- un système d'aspiration (circuits humide/sec) équipé d'un cyclofiltre à manches dont les caractéristiques permettent un rejet inférieur à 40 mg/m³ en poussière.
- un cyclofiltre à manches entretenu par la maintenance, un contrôle annuel sera fait par une société extérieure.
- les transporteurs à chaînes capotés évitant toute émission de poussières lors des transports des produits.
- le nettoyage préalable des grains permettant de limiter les émissions relatives aux procédés aval, et notamment des rejets séchoirs (émottage et dépoussiérage du grain humide systématique avant séchage).

Une campagne de mesures des émissions atmosphériques sera réalisée lors de la période de récolte et de séchage.

Avis de l'autorité environnementale

Le dossier aborde de façon proportionnée les aspects énergétiques et les émissions atmosphériques du projet et les mesures compensatoires envisagées.

4.4 Biodiversité

Un diagnostic écologique a été réalisé par un bureau d'études spécialisé (compétences des intervenants et méthodes d'investigation décrites dans le dossier). Un inventaire naturaliste à partir de relevés terrain a été effectué courant des mois d'avril, juin et juillet 2013.

Le dossier présente des photos et un descriptif de l'habitat naturel selon la typologie CORINE Biotope ainsi qu'une cartographie et un inventaire de la faune et la flore réalisés sur le site et ses abords.

Le dossier conclut que le projet de construction de Silo sur la commune de Barcelonne-du-Gers ne présente que des enjeux écologiques locaux. Afin de préserver les quelques enjeux identifiés, le projet devra intégrer la préservation d'un linéaire de chênes pédonculés à l'ouest des parcelles concernées ainsi que la mise en place de bandes naturelles et d'une gestion adaptées en rive nord du site.

Avis de l'autorité environnementale

Le dossier aborde de façon satisfaisante et proportionnée la protection des équilibres biologiques dans le cadre de ce projet; il est cependant demandé au pétitionnaire d'apporter les éléments de précision suivants :

- identifier précisément les éléments remarquables de types haies, arbres, et l'existence de la ZNIEFF « pelouses de l'aérodrome » nouvelle génération,
- milieux naturels faune et flore : quantifier les surfaces définitivement détruites, temporairement altérées (phase travaux), celles reconstituées et les nouvelles éventuellement créées,
- impacts sur la faune : afin d'apprécier visuellement la préservation des milieux ou éléments favorables aux espèces, il convient d'établir une carte sur fond d'orthophotoplan faisant apparaître en transparence les emprises du projet. Pour les mammifères, préciser si le déplacement sera perturbé par la mise en place éventuelle d'une clôture,
- préciser les effets attendus concernant la mesure relative à la gestion revue du fossé,
- joindre le calendrier des travaux à adapter en fonction du cycle biologique des espèces sensibles fréquentant le site ce qui peut représenter une mesure de réduction des effets.

4.5 Bruit

● Nature des nuisances sonores potentielles :

Les nuisances sonores imputables à l'activité du site seront liées aux installations suivantes :

- Equipements de ventilation, de nettoyage, aspirations, dépoussiéreurs,
- Séchoirs,
- Silos,
- Moteurs des élévateurs et des transporteurs,
- Trafic engendré par les camions (opérations de chargement/déchargement) et véhicules du personnel....

● Impact sonore et mesure compensatoire :

L'exploitant explique qu'un certain nombre d'équipements bruyants seront à l'intérieur de locaux fermés (élévateurs, transporteurs). Des dispositifs d'insonorisation (caissons anti-bruit et silencieux) seront installés au niveau des ventilateurs des cellules de stockage ainsi qu'au niveau de la centrale d'aspiration. Une campagne de mesure des émissions sonores sera réalisée en période de séchage et de récolte.

Les chauffeurs seront invités à arrêter leurs véhicules pendant les opérations de livraison et d'expédition. L'usage d'avertisseurs sonores sera limité aux situations exceptionnelles.

Avis de l'autorité environnementale

Le dossier aborde les enjeux liés aux émissions sonores et indique les mesures compensatoires envisagées de manière globale; toutefois, il aurait été souhaitable, compte-tenu de la présence de tiers à proximité du site, qu'une caractérisation des émissions sonores projetées soit réalisée.

4.6 Analyse du risque sanitaire

Une évaluation du risque sanitaire a été réalisée, elle conclut que la hiérarchisation des risques amène à considérer préférentiellement des rejets atmosphériques comme potentiellement exposants pour la santé des populations.

Parmi ces rejets, les traceurs de risques retenus sont l'oxyde d'azote (NOx) et les poussières.

Cette évaluation conclut que, pour ces 2 traceurs, la concentration inhalée maximale est inférieure à la valeur guide de référence.

Avis de l'autorité environnementale

Le dossier aborde de façon proportionnée l'évaluation du risque sanitaire; toutefois, le dossier aurait gagné en précision en distinguant les différents types de poussières (PM 10 et PM 2,5).

5. Analyse de l'étude de dangers

Les risques liés au scénario incendie ou explosion sont correctement identifiés. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

6. Conclusion

Le dossier concerne une installation de stockage de céréales et oléoprotéagineux biologiques en silo, intégrant deux installations de séchage sur la commune de Barcelonne du Gers. Le site de AGRIBIO UNION couvrira une emprise totale parcellaire de 34 170 m², pour une capacité de stockage de 20 670 m³.

L'étude d'impact et l'étude de dangers abordent de façon proportionnée les principaux enjeux environnementaux liés au projet et répondent ainsi aux objectifs qui leur sont assignés en tenant compte de la nature du projet et du contexte local.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale,
et par délégation,
Le directeur régional

La Directrice Adjointe,
Laurence PUJO